

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CL51

présenté par
M. Gillet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Police nationale	3 000 000	0
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	3 000 000
Sécurité civile	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français subissent une dégradation continue de leur sécurité. L’ultraviolence, parfois gratuite, devient un phénomène banal. Nos forces de l'ordre manquent de moyens pour lutter contre la recrudescence de la délinquance.

Pourtant, les fonds alloués par le Gouvernement à l'action "Sécurité et paix publiques" sont largement insuffisants pour faire face à ce fléau.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les crédits destinés à l'action susmentionnée dans le but de renforcer la prévention et la répression des crimes et des délits.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 3 000 000 d'euros pour l'action n° 02: "Sécurité et paix publiques" du programme n° 176 : "Police nationale" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02 : "Démarches interministérielles et communication" du programme n° 207 : "Sécurité et éducation routières".